

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lettre du ministre d'État du 22 juin 2018 pris en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement pour l'évocation de l'étude d'impact d'un projet de déploiement de fermes pilotes d'éoliennes flottantes en mer en région Occitanie

NOR : TRED1819676S

*Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
à Monsieur le préfet de la région Occitanie*

Par courrier du 8 juin 2018, vous avez sollicité l'évocation de l'étude d'impact d'un projet de déploiement de fermes pilotes d'éoliennes flottantes en mer en région Occitanie.

Dans le cadre des financements du « Programme d'investissements d'avenir », action « démonstrateurs de la transition écologique et énergétique », l'ADEME a lancé en août 2015 un appel à projets pour le déploiement de fermes pilotes éoliennes flottantes sur quatre zones propices (trois en Méditerranée et une en Bretagne) pour une puissance de 5 MW minimum.

Un des lauréats est le consortium du projet « Éoliennes flottantes du golfe du Lion » (ENGIE/EDPR/CDC), piloté par ENGIE green, et concerne la zone située au large de Leucate-Barcarès, dans le département de l'Aude.

La ferme pilote comprendra quatre éoliennes de 6 MW de puissance unitaire, soit 24 MW, qui seront implantées à environ 16 km de la côte (environ 60 à 70 m de profondeur d'eau au droit du site) et raccordées au poste électrique source RTE de Salanque. Le raccordement électrique sous-marin (environ 20 km) et terrestre (3 à 4 km en souterrain) sera porté par RTE (ligne de 63 kV).

J'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet.

Conformément à ma décision du 12 janvier 2018, prise à l'occasion de l'évocation du projet de parc éolien flottant au large de l'île de Groix, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) est compétente pour se prononcer sur les projets d'éoliennes en mer.

Je vous demande de faire parvenir le dossier, sous quinzaine, à l'Ae-CGEDD.

L'Ae-CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

NICOLAS HULOT

Copies à :

Monsieur le président de la formation d'autorité environnementale du CGEDD.

Madame la Commissaire générale au développement durable.